



SURTYPAR
Agence de Sûreté Maritime & Portuaire



ORGANISME DE SÛRETE MARITIME HABILITÉ PAR L'ÉTAT
CENTRE DE FORMATION MARITIME AGRÉÉ PAR L'ÉTAT

AGENT DE SÛRETÉ DE L'INSTALLATION PORTUAIRE

Port Facility Security Officer (PFSO)

N° 11260

Vu la décision n° 1445 du 25 novembre 2013, de Monsieur le Directeur Interrégional de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest, agréant SURTYMAR pour 5 ans en tant que Centre de Formation Maritime (CFM) pour la sûreté ;

Vu la session de formation du 07 au 10 / 03 / 2017 de laquelle il ressort que le (la) candidat(e) a suivi tous les modules de formation (Arrêté du 17 juin 2004 et MSC1. / Circ. 1188 de l'OMI) et a satisfait à l'examen écrit final ;

Il est délivré, ce jour, à Monsieur **Frank BIGATTIN**, né en France, à Désertines (03), le 19 / 07 / 1972, et de nationalité française, la présente attestation de formation d'Agent de Sûreté d'Installation Portuaire (ASIP / PFSO).

Le responsable de formation
Monsieur Robert JURGAUD



Le (la) titulaire de l'attestation

Le Directeur de SURTYMAR
Monsieur Pierre MARIONNET

Fait à Paris (75), le 10 mars 2017.